

20. Mai 2026

Regard sur la session d'été 2026

Mesdames, Messieurs,

La session d'été des Chambres fédérales débutera le 1 juin 2026. Nous avons le plaisir de vous présenter un aperçu des principales positions des Banques Cantonales relatives à certaines affaires.

Focus

Le débat actuel sur la réglementation de la capacité financière sur le marché hypothécaire suisse met en avant les questions de stabilité financière et la nécessité d'une intervention réglementaire. Alex Rinderknecht, responsable du Credit Office à la St.Galler Kantonalbank, explique dans cette interview le point de vue des banques sur la situation en matière de risques, les critiques formulées par la FINMA ainsi que les conséquences possibles d'un nouveau durcissement des règles relatives à la capacité financière.

Vers l'interview

Actualités au sein des Chambres fédérales

Les Banques Cantonales prennent position comme suit sur les questions importantes relatives à la place financière qui seront abordées lors de la prochaine session :

25.071 Loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes législatifs. Modification en vue de la coopération avec des services étrangers	Recommandation : adapter
25.4179 Mo. Regazzi. Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation	Recommandation : accepter
25.3314 Mo. Groupe des Vert-e-s. Améliorer la garantie des dépôts pour renforcer la confiance dans les banques	Recommandation : rejeter
26.3017 Mo. CER-N. FINMA. Mécanisme de consultation du Parlement	Recommandation : accepter

Nous vous souhaitons une lecture intéressante et restons à votre disposition tous renseignements complémentaires.

20 mai 2026

Focus

L'octroi de prêts hypothécaires dans le viseur de la FINMA : quand la réglementation complique l'accès à la propriété

Le débat actuel sur la réglementation relative à la capacité financière sur le marché hypothécaire suisse soulève des questions sur la stabilité financière et sur la nécessité ou non de légiférer. Alex Rinderknecht, responsable du Credit Office à la St.Galler Kantonalbank, expose le point de vue des banques sur la situation en matière de risques, sur les critiques formulées par la FINMA ainsi que sur les effets potentiels d'un durcissement des règles relatives à la capacité financière.

Le débat sur la réglementation relative à la capacité financière sur le marché hypothécaire suisse a repris de la vigueur récemment. Dans le cadre d'une hypothèque, la capacité financière traduit la capacité à long terme d'un ménage à supporter les frais courants d'un financement hypothécaire, tels que les intérêts, les amortissements ainsi que les frais d'entretien et les coûts annexes. Pour cette nouvelle édition de notre Regard sur la session, nous nous sommes entretenus avec Alex Rinderknecht, responsable du Credit Office à la St.Galler Kantonalbank et membre du groupe de travail de l'Association suisse des banquiers consacré au marché immobilier. Nous l'avons interrogé sur la stabilité du marché hypothécaire, le débat autour de la capacité financière et la nécessité ou non d'une intervention législative du point de vue des banques.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) alerte sur les risques qui pèsent sur le marché hypothécaire. Les banques prennent-elles trop de risques ?

Non. À mon avis, la grande majorité des banques octroient des crédits avec prudence, en s'appuyant sur des principes clairs et sur une analyse détaillée des risques, prenant en compte à la fois la situation individuelle des preneuses et preneurs de crédit, et le bien immobilier à financer. Malgré cela, le niveau d'endettement par rapport au revenu a augmenté au cours des dix dernières années, en raison de la forte progression des prix de l'immobilier. Les banques sont conscientes de cette évolution et prennent, si nécessaire, des mesures pour limiter les risques, notamment par des taux de nantissements plus faibles ou des amortissements plus élevés, associés à des taux d'intérêt fixes à long terme.

La FINMA reproche aux banques d'utiliser des critères trop souples pour évaluer la capacité financière. Ce reproche est-il justifié ?

De mon point de vue, la grande majorité des établissements financiers appliquent des critères qui correspondent, pour l'essentiel, aux attentes de la FINMA, comme celle-ci l'a relevé dans sa [communication sur la surveillance du 22 mai 2025](#). Par ailleurs, tenir uniquement compte de la capacité financière pour évaluer les risques ne suffit pas. Des éléments comme le taux de nantissement, la situation patrimoniale et les mesures de réduction des risques mentionnées précédemment font également partie de l'évaluation des risques dans le cadre d'un financement hypothécaire. Cette analyse globale constitue le socle d'une activité de crédit solide et durable.

La FINMA constate qu'une proportion élevée de financements dérogent aux directives internes des banques. Est-ce problématique ?

Pas forcément. Les directives définissent généralement les activités standard et les écarts possibles (Exception to Policy/EtP). Un écart par rapport à la norme ne signifie pas pour autant que la banque fait preuve d'un appétit excessif pour le risque. Les fourchettes de tolérance servent plutôt à piloter les processus internes. Ainsi, les financements qui s'écartent de la norme sont d'ordinaire évalués par des spécialistes des risques indépendants des services commerciaux. À titre d'exemple, l'augmentation d'une hypothèque peut aider un couple de retraités à effectuer une rénovation énergétique de son bien immobilier. De tels financements se caractérisent généralement par un faible taux de nantissement et correspondent à la politique en matière de risque de la banque, notamment en ce qui concerne les investissements visant à préserver la valeur d'un bien. Vu la baisse des revenus à l'âge de la retraite, il s'agit cependant la plupart du temps d'une opération qui ne répond pas aux règles standard sous l'angle de la capacité financière.

En Suisse, la capacité financière est réglementée sous la forme d'une autorégulation mise en place par l'Association suisse des banquiers. Or, la FINMA exerce à présent une pression sur cette autorégulation. Pourquoi la branche rejette-t-elle son adaptation ?

Parce que les règles ont été adaptées il y a peu. Avec les normes finales de Bâle III, les prescriptions en matière de validation, d'évaluation et de risque ont été revues dans le détail, et les exigences en matière de fonds propres ont été adaptées aux risques. Ces modifications ne sont en vigueur que depuis le début de 2025. Adopter de nouvelles règles avant même d'avoir pu évaluer les effets de ces modifications serait prématuré. En outre, l'enquête granulaire sur les prêts* sera introduite en 2027. Ainsi, la FINMA disposera pour la première fois d'une base de données complète sur l'octroi de crédits hypothécaires, et donc d'une image bien plus précise des risques liés au marché du crédit. Il nous paraît donc judicieux de discuter des éventuelles adaptations nécessaires sur la base de cet ensemble de données de meilleure qualité.

À votre avis, comment la FINMA devrait-elle réagir lorsqu'elle détecte des risques ?

La FINMA dispose d'ores et déjà d'instruments efficaces pour surveiller les établissements financiers. Si certaines banques prennent trop de risques, elle peut intervenir de manière ciblée. Durcir les règles pour tous les établissements serait disproportionné. Une approche nuancée permet de traiter les risques là où ils apparaissent. Cela permet aussi de conserver la marge de manœuvre qui a fait ses preuves pour des financements adaptés aux risques et au marché.

Quelles conséquences aurait un durcissement des règles relatives à la capacité financière ?

Les banques devraient renoncer à des financements qui sont aujourd'hui conformes à leur politique en matière de risque. Ce sont surtout les preneuses et les preneurs de crédit dont la situation financière ne correspond pas à un schéma standard qui en feraient les frais, par exemple les jeunes familles ayant un revenu momentanément amoindri à la suite d'une maternité, ou les retraités évoqués précédemment. Dans de tels cas, il pourrait être plus difficile d'acquérir un logement en propriété, mais aussi d'investir dans des rénovations énergétiques. En outre, un durcissement des règles compliquerait l'accès au crédit pour les entreprises qui souhaitent construire des logements supplémentaires.

** L'enquête granulaire sur les prêts (EGP) est une nouvelle méthode de collecte de données développée par la Banque nationale suisse (BNS) et la FINMA. Dans ce cadre, les banques transmettront désormais des informations détaillées sur chaque crédit et chaque hypothèque plutôt que des données agrégées globales. Cette approche permet à la BNS et à la FINMA de suivre plus précisément l'évolution du marché du crédit et d'identifier plus précocement d'éventuels risques pour le système financier.*



Alex Rinderknecht

Responsable du Credit Office à la St.Galler Kantonalbank

« Focus » est une rubrique du Regard sur la session des Banques Cantonales.
Paru le 20 mai 2026

ubcs.ch > [Thèmes et politique](#) > [Regard sur la session](#)

20 mai 2026

Loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes. Modification en vue de la collaboration avec des services étrangers

25.071 Objet du Conseil fédéral

Au Conseil national le mardi 2 juin 2026

Nous recommandons de modifier le projet.

Position des Banques Cantionales

Les Banques Cantionales recommandent, en ce qui concerne la divergence restante portant sur l'article 42c, de suivre l'avis de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national chargée de l'examen préalable et d'approuver le compromis qu'elle propose. Ce compromis garantit une protection efficace de la clientèle tout en assurant la sécurité juridique nécessaire aux collaboratrices et collaborateurs des établissements financiers dans le cadre de la transmission d'informations prévue par la loi. Ainsi, la protection de la clientèle est clairement érigée en principe directeur.

Explications relatives à l'objet

Afin que la Suisse continue d'être perçue comme un acteur crédible dans l'interaction internationale des autorités de surveillance, le Conseil fédéral a demandé des adaptations législatives. Concrètement, il estime nécessaire de réviser la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et la loi sur la Banque nationale (LBN) afin de renforcer la capacité de coopération internationale de la FINMA. De nouvelles bases seront créées pour les contrôles transfrontaliers et les notifications directes. Les règles relatives aux contrôles à distance et à la coopération de la BNS avec les autorités étrangères seront également harmonisées. La réglementation de l'art. 42c P-LFINMA constitue une exception à ce régime. Ce sont les banques elles-mêmes, et non la FINMA, qui déclencheront les flux d'information. Ceux-ci s'effectueront cependant en dehors des procédures formelles, dans l'intérêt de la banque et de sa clientèle, ce qui déchargera la FINMA.

État d'avancement de l'objet

À l'issue de la consultation de l'automne 2024, le Conseil fédéral a transmis la révision de la loi au Parlement en septembre 2025. Lors de la session d'hiver 2025, le Conseil des États s'est penché sur le projet et a suivi l'avis de la minorité concernant l'art. 42c, al. 1 P-

LFINMA, ce qui entraîne l'abrogation de la règle de présomption, qui ne fonctionne pas dans les opérations quotidiennes. Le 13 janvier 2026, la CER-N a examiné la divergence ainsi apparue et a rejeté les modifications du Conseil des États, y voyant un affaiblissement de la protection de la clientèle. Lors de la session de printemps, le Conseil national a suivi la proposition de sa commission. Ainsi, le texte du Conseil national a été transmis au Conseil des États pendant la session. Ce dernier s'en est toutefois tenu à sa version, ce qui n'a pas permis d'éliminer la divergence. Par la suite, la CER-N a réexaminé l'objet, pour finalement proposer un compromis. Celui-ci reste conforme au régime d'assistance administrative et préserve ses principaux mécanismes de protection, notamment la protection de la clientèle. En outre, ce compromis allège la charge de contrôle pesant sur les établissements financiers et renforce la sécurité juridique pour leurs collaboratrices et collaborateurs.

20 mai 2026

Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation

25.4179 Motion Regazzi

Au Conseil national le lundi 1^{er} juin 2026

Nous recommandons d'adopter le projet.

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales sont favorables à la motion visant à modifier la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), qui demande que l'estimation des coûts de la réglementation relève désormais du SECO plutôt que des unités responsables de l'administration fédérale, comme c'est le cas actuellement. Le SECO fournit d'ores et déjà à ces unités les bases méthodologiques et les instruments nécessaires aux analyses d'impact de la réglementation (AIR) ; il possède donc l'expertise requise. Dissocier l'estimation des coûts de la réglementation de l'instance chargée de la réglementation permet d'éviter les conflits d'objectifs tout en améliorant l'uniformité et la comparabilité de cette estimation. L'Union suisse des arts et métiers estime que les coûts de la réglementation atteignent au total près de 80 milliards de francs par an. Face à cette charge importante, des « étiquettes de prix » fiables sont essentielles pour la réglementation.

Explications relatives à l'objet

La motion demande que la LACRE soit modifiée de sorte que l'estimation des coûts de la réglementation ne relève plus des unités responsables de l'administration fédérale, mais du DEFR ou du SECO. L'objectif est que cette estimation s'effectue de manière plus indépendante et plus cohérente, car la pratique actuelle favorise les conflits d'objectifs. Sur le fond, la motion s'appuie sur l'obligation inscrite dans la LACRE d'analyser les coûts de la réglementation à un stade précoce du processus législatif et de les présenter dans les messages et les rapports destinés à la consultation.

État d'avancement de l'objet

Lors de la session d'hiver 2025, le Conseil des États s'est penché sur la motion et l'a adoptée à 29 voix contre 10 (et une abstention). L'objet doit désormais être traité par le Conseil national.

20 mai 2026

Améliorer la garantie des dépôts pour renforcer la confiance dans les banques

25.3314 Motion Groupe des VERT-E-S

Au Conseil national le mardi 2 juin 2026 ou le jeudi 18 juin 2026

Nous recommandons de rejeter le projet.

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales sont clairement d'avis que le système actuel de garantie des dépôts a fait ses preuves et rejettent par conséquent toute adaptation. En Suisse, les dépôts de la clientèle sont protégés par un système à trois niveaux :

1. Protection de la substance (préservation de la substance) : chaque banque doit détenir en Suisse des actifs correspondant à au moins 125% des dépôts de la clientèle protégés et privilégiés.
2. Privilège en cas de faillite : les dépôts protégés bénéficient d'un traitement privilégié en cas de faillite.
3. Garantie des dépôts : si la liquidité d'une banque ne suffit pas, les autres banques mettent collectivement à disposition environ CHF 7.9 milliards. Ce montant correspond à un taux de couverture de 1.6% des dépôts protégés en Suisse et est déjà élevé en comparaison internationale. En outre, près de la moitié de ces engagements de contribution est déjà constituée à l'avance (ex ante) sous forme de garanties (titres ou liquidités). Selon le Conseil fédéral, une extension supplémentaire de la garantie des dépôts n'apporterait pas d'amélioration significative, tandis que le rapport coûts-bénéfices est jugé insuffisant. Les Banques Cantonales partagent cette appréciation.

Explications relatives à l'objet

La motion demande d'orienter la garantie des dépôts suisse vers des banques de plus grande taille. À cette fin, il est prévu d'augmenter le montant total des engagements de contribution, d'examiner un financement ex ante et d'élaborer une stratégie indiquant comment la garantie des dépôts pourrait être financée si les moyens disponibles ne suffisaient pas.

État d'avancement de l'objet

En mai 2025, le Conseil fédéral a adopté sa prise de position sur la motion.

20 mai 2026

FINMA. Mécanisme de consultation du Parlement

26.3017 Motion CER-N

Au Conseil national le mardi 2 juin 2026

Nous recommandons d'adopter le projet.

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales sont favorables à la demande de la CER-N visant à améliorer l'implication du Parlement dans les processus de réglementation de la FINMA. Une plus forte participation parlementaire peut contribuer à renforcer la haute surveillance sur la FINMA, tout comme la transparence et l'adhésion aux projets de réglementation. Du point de vue des Banques Cantonales, il est néanmoins essentiel de préserver le bon fonctionnement de la FINMA. Dans ce contexte, il paraît opportun d'examiner la possibilité de transformer l'obligation de consultation prévue dans la motion en un droit de consultation sur les ordonnances et les circulaires de la FINMA. À l'instar de la pratique établie en matière d'ordonnances du Conseil fédéral, une telle approche permettrait d'assurer un équilibre entre la participation parlementaire et la capacité d'action opérationnelle de l'autorité de surveillance. Elle pourrait en outre renforcer la cohérence et l'applicabilité sur le plan politique.

Explications relatives à l'objet

La motion de la CER-N demande que désormais, le Parlement ou les commissions soient consultés lors de l'adoption et de la modification d'ordonnances et de circulaires par la FINMA, comme ils le sont pour les ordonnances édictées par le Conseil fédéral, et qu'une obligation de consultation soit introduite (à la place d'un droit de consultation).

Le Conseil fédéral rejette la motion. Il avance que la FINMA est déjà tenue de respecter la loi lorsqu'elle édicte des ordonnances et des circulaires et que les mécanismes de contrôle (judiciaire) existants sont suffisants. Il souligne en outre que l'obligation de consultation exigée va au-delà du droit de consultation prévu sur les ordonnances du Conseil fédéral. Enfin, il craint qu'un mécanisme de consultation compromette l'efficacité et la rapidité de l'élaboration de la réglementation.

État d'avancement de l'objet

La motion a été déposée le 9 février 2026. Le Conseil fédéral a rendu sa prise de position le 15 avril 2026.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4051 Bâle

Michele Vono, Responsable Affaires publiques | Sous-directeur, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 21'000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 580 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30 %. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.